



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 22 AVRIL 2024 à 20h00
en Salle des Mariages
ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Richard BONNEFOUX, Maire.

Etaient présents : MM. Richard BONNEFOUX – Karinne DAVID – Maryline BILLON – Olivier PASCUAL – Philippe HERARD – Mireille BARRET-BANETTE – Fabien BAY – Virginie COROMPT - Martial DARMANCIER - Violaine DURAND – Claude GAY – Yves LAFOY – Christian ORVOËN – Christelle PARPETTE – Sylvie THETIER – Gilles THOLLET – Corinne VAUDAINÉ – Murielle BONNEFOND.

Absents excusés : M. Chantal MAYOUX donne pouvoir à M. Sylvie THETIER
M. Elisabeth RAMARD pouvoir à M. Christelle PARPETTE
M. Guillaume POLY pouvoir à M. Philippe HERARD
M. Ludovic DUFRESNE pouvoir à M. Gilles THOLLET

Quorum : Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20h00.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation et ajout d'éventuelles remarques au procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 avril 2024
- Détermination du nombre de postes d'adjoints
- Election des adjoints au Maire au scrutin de liste
- Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Violaine DURAND, secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 22 avril 2024.

APPROBATION ET AJOUT D'EVENTUELLES REMARQUES AU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

Richard BONNEFOUX : « *Avez-vous tous reçu le procès-verbal de la réunion du 8 avril 2024 ? Est-ce que celui-ci appelle des remarques, des observations, des questions, des rajouts ?* »

Christian ORVOËN : « *Une faute de frappe à noter : Marial au lieu de Martial en tant que secrétaire de séance* ».

Richard BONNEFOUX : « *Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ?* »

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Préambule

Un Conseil Municipal doit être renouvelé s'il a perdu le tiers ou plus de ses membres ; ce qui n'est pas le cas d'Ampuis.

En cas de vacance d'un poste d'adjoint, le conseil municipal « au complet » doit être réuni dans les 15 jours de cette vacance (article L2122-14 du CGCT).

Le conseil municipal souhaite créer un 6^{ème} d'adjoint. Ce sont donc deux postes d'adjoints qui sont à pourvoir, dont un qui était auparavant occupé. La parité étant un principe important pour le législateur, il convient que celle-ci soit respectée pour les postes d'adjoints : 3 hommes, et 3 femmes. (Mais il ne semble pas, sous réserve d'une position souveraine du juge administratif, que cette parité doive être stricte : alternance d'un membre de chaque sexe, en cas de renouvellement de poste).

Deux postes d'adjoints étant à pourvoir, il convient de procéder à un scrutin de liste, à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel (article L2122-7-2 du CGCT, qui précise que l'élection uninominale n'est possible que lorsqu'il doit être procédé à l'élection d'un seul adjoint).

DELIBERATION

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune d'Ampuis un effectif maximum de :

- Effectif légal : 23 conseillers municipaux

- 30 % = 6.9
- Soit une possibilité d'avoir au maximum **6** adjoints.

Suite au décès de Monsieur Christian BASTIN, qui occupait le poste de 2^{ème} adjoint, il vous est proposé de porter à **six** le nombre de postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

De déterminer à six postes le nombre d'adjoints au maire.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Claude GAY serait en charge des finances et du personnel. Tenant compte de la parité, Virginie COROMPT a été sollicitée pour gérer les travaux, étant professionnelle dans le bâtiment.

Christian BASTIN suivait aussi l'éclairage public ; Olivier PASCUAL, déjà délégué au Syder, prendra le relais. Il gérait aussi la gestion du cimetière, ayant une bonne connaissance de la population ; Karinne DAVID prendra le relais.

L'état civil, signé quotidiennement par Christian BASTIN, sera signé par un des adjoints présents. La signature des arrêtés de voirie a été déléguée à Jacques MAYOUX par arrêté du maire.

Une autre organisation au service des Ampuisais va se mettre en place. Il est important d'avoir des binômes.

Le CM devra se réunir une nouvelle fois pour déterminer le montant des indemnités. »

Mireille BARET BANETTE : « Ce sont deux professionnels, c'est un plus pour la collectivité. »

Christian ORVOËN : « Au niveau de Vienne Condrieu Agglomération, qui va remplacer Christian BASTIN ? »

Richard BONNEFOUX : « C'est Claude GAY qui le remplacera à la commission finances.

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci. »

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE AU SCRUTIN DE LISTE

2 assesseurs doivent être nommés pour les opérations liées à l'élection :

- M. Sylvie THETIER
- M. Fabien BAY
- Secrétaire : M. Olivier PASCUAL

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et

l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Monsieur Claude GAY dépose une liste auprès du Maire, et fait lecture de cette liste sur laquelle figurent les noms suivants :

- M. Virginie COROMPT
- M. Claude GAY

Aucune autre liste n'étant déposée, il est procédé aux opérations de vote.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

La liste proposée par Monsieur Claude GAY a obtenu :

- M. Claude GAY : 21 voix
- M. Virginie COROMPT : 21 voix

Sont proclamés Adjoint au Maire et prennent rang, dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- M. Claude GAY : 5^{ème} Adjoint
 - M. Virginie COROMPT : 6^{ème} Adjointe
-

Le tableau des adjoints de la commune d'Ampuis devient le suivant :

1 ^{er} adjointe	Madame Karinne DAVID
2 ^{ème} adjointe	Madame Maryline BILLON
3 ^{ème} adjoint	Monsieur Olivier PASCUAL
4 ^{ème} adjoint	Monsieur Philippe HERARD
5 ^{ème} adjoint	Monsieur Claude GAY
6 ^{ème} adjointe	Madame Virginie COROMPT

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « *Merci de votre confiance* ».

Virginie COROMPT : « *Je ferai au mieux en fonction de mes compétences et de mon temps. Avec Jacques, nous mettrons en place un planning pour travailler au mieux. Merci* ».

Claude GAY : « *Merci. Je poursuivrai ce qu'a engagé Christian* ».

QUESTIONS DIVERSES**Question de M.Yves Lafoy :**

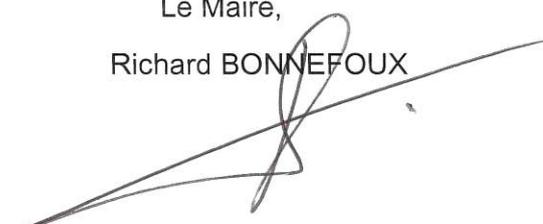
Refaire la rue des Maraichers sans enfouissement des lignes est aberrant par rapport au coût.

Réponse de Richard BONNEFOUX : Ce sont les élus d'Ampuis qui ont choisi de le faire car problème d'eaux pluviales sont récurrents ; ces travaux ont été faits à la demande des habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h46.

Le Maire,

Richard BONNEFOUX



La Secrétaire de séance

Violaine DURAND



